



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 031/2022

Portant enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural et de la désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune de VEZINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code rural de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-25 à R161-27,

VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU la délibération n°96/2021 du 15 décembre 2021 relative au lancement d'une enquête publique pour le chemin rural n°4 dit de la Gagnerie traversant les propriétés situées aux lieux dits Moulin de l'Espronnière et la Gagnerie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural n°4 dit de la Gagnerie aura lieu du lundi 25 avril 2022 au mardi 10 mai 2022 inclus, à la mairie de VEZINS.

ARTICLE 2 : Madame Anne LOMBARDI, (Ecrivain Public), inscrite sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désignée comme **commissaire enquêteur**.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées en mairie de VEZINS pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture, le lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30. Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la mairie : <https://www.mairie-de-vezins.com>

ARTICLE 4 : Les observations du public peuvent être formulées par courrier à l'attention de **Madame le commissaire enquêteur** qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de VEZINS, Place Flandres Dunkerque, 49340 VEZINS.

Les observations peuvent également être formulées par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : mairie@mairie-de-vezins.com

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie de VEZINS, les observations du public, le mercredi 4 mai 2022 de 14h à 18h30.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de VEZINS avec ses conclusions.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête seront

adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, la délibération devrait être motivée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la mairie de VEZINS au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Madame le Commissaire Enquêteur.

Fait à VEZINS, le 28 mars 2022,
Le Maire,
Cédric VAN VOOREN.

